## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-443-564 du 8/12/08

## MOUVEMENT NATIONAL ET INTERACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS - RENTREE SCOLAIRE 2009

Référence : Note de service ministérielle DGRH n 2008-154 du 17 novembre 2008 publiée au BOEN n 44 du 20 novembre 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs de service d'affectation des personnels Atoss -

Tous personnels atoss (pour information)

Affaire suivie par: Mme SAUVAGET - Tel: 04 42 91 72 28 - Mme VINCENT - Tel: 04 42 91 72 44 -

Fax: 04 42 91 70 06

1/ La note de service ministérielle visée en référence règle les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement national et du mouvement interacadémique des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de santé pour la rentrée scolaire 2009.

Les personnes intéressées sont invitées à s'y reporter et à tenir le plus grand compte du calendrier des opérations figurant en annexe 2 de la note de service ministérielle sus-visée.

Le mouvement national concerne les personnels à gestion nationale :

- ▶ médecins de l'éducation nationale
- ▶ conseillers techniques de service social
- ▶ techniciens de laboratoire
- ▶ techniciens de l'éducation nationale non décentralisés.

Le mouvement interacadémique concerne les personnels à gestion déconcentrée :

- ▶ attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- > secrétaires d'administration scolaire et universitaire
- ▶ infirmier(e)s de l'éducation nationale
- ▶ assistant(e)s de service social
- ▶ adjoints administratifs des services déconcentrés
- ▶ adjoints techniques de laboratoire
- ▶ adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés.

N.B. : Le mouvement national des conseillers d'administration scolaire et universitaire fera l'objet d'une publicité ultérieure. Le serveur AMIA pour la saisie de vœux de mutation sera ouvert à compter du 8 janvier 2009.

**2/** J'appelle votre attention sur les modifications qui interviennent cette année : les opérations de mutation des personnels ATOSS s'effectueront <u>uniquement</u> par l'application AMIA (adresse internet : <a href="http://www.education.gouv.fr">http://www.education.gouv.fr</a> rubrique concours, emplois et carrières, personnels administratifs et techniques, personnels ATOSS, promotions, mutations, AMIA), en lieu et place de PAMAC et AMAC qui ne sont plus d'usage.

**3/** Tous les postes offerts à un mouvement national font l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet du ministère :

## www.education.gouv.fr

(rubrique "concours, emplois, carrières" / personnels administratifs et techniques / personnels ATOSS / promotions, mutations / AMIA) dont la date d'ouverture figure sur le calendrier ci-dessous. Tous renseignements portant sur les postes offerts sont portés à la connaissance des agents sur ce même serveur internet.

Saisie des demandes	
ADAENES	Du 8 décembre 2008 au 12 janvier 2009
SASU	Du 10 décembre 2008 au 14 janvier 2009
AASD	Du 19 janvier 2009 au 16 février 2009
Infirmier(e)s	Du 19 janvier 2009 au 16 février 2009
CTSS	Du 15 décembre 2008 au 19 janvier 2009
ASS	Du 15 décembre 2008 au 19 janvier 2009
Médecins	Du 15 décembre 2008 au 19 janvier 2009
TEN non décentralisés	Du 30 mars 2009 au 20 avril 2009
Techniciens de laboratoire	Du 30 mars 2009 au 20 avril 2009
Adjoints techniques de laboratoire	Du 19 janvier 2009 au 16 février 2009
ATEC non décentralisés	Du 19 janvier 2009 au 16 février 2009

4/ Je rappelle la procédure de confirmation de demande de mutation : comme pour le mouvement 2008, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation. Les confirmations des demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT du Rectorat, pour avis, selon le calendrier national (annexe 2 de la note de service ministérielle).

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « annulation de la demande de mutation ».

Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines